

**ARRETE DE POLICE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Impasse des Mûres/Chemin de Planbois
Commune de Satolas-et-Bonce**

Le Maire de la commune de SATOLAS ET BONCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Monique BOUVIER, en date du 12 mai 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public – Impasse des Mûres/Chemin de Planbois dans le cadre de la fête des voisins ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête des voisins le 03 juin 2023, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'impasse des Mûres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Le 03 juin 2023, Madame Monique BOUVIER et autres sont autorisés à occuper temporairement l'Impasse des Mûres/Chemin de Planbois dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite de 10 h à 19 h – Impasse des Mûres/Chemin de Planbois.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
Le Commandant de la Gendarmerie de la Verpillière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 16 mai 2023

Le Maire,

Damien MICHALLET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les information le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.